Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
089-218900041-AR_016_2026-AR
AGEDI

Date de l'arrêté : 21/09/2026 Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la voirie communale	République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_016_2026

portant Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la voirie communale

Portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien de la voirie communale

Le Maire de la commune d'Aisy-sur-Armançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien de la voirie communale et d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise **SARL BOUJEAT** de procéder à la circulation et aux manœuvres d'engins de chantier dans le cadre de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet des travaux

La **SARL BOUJEAT** est autorisée à réaliser des **travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale.**

Les travaux sont prévus du **mardi 29 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus**.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être **alternée manuellement** au

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
089-218900041-AR_016_2026-AR
AGEDI

droit du chantier.

La circulation et les manœuvres des **engins de chantier** nécessaires à la réalisation des travaux seront autorisées dans la zone concernée.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire ainsi que les consignes données par le personnel chargé de la régulation de la circulation.

Article 3 – Signalisation

La **SARL BOUJEAT** sera chargée de mettre en place et de maintenir pendant toute la durée des travaux la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des personnels du chantier.

Cette signalisation devra être adaptée à l'avancement des travaux et retirée dès la fin du chantier.

Article 4 – Sécurité et accès

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours devront être maintenus dans la mesure du possible.

Article 5 – Responsabilité

La **SARL BOUJEAT** demeurera responsable de tous les dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens du fait de l'exécution des travaux, de la présence des engins ou d'une signalisation insuffisante.

Article 6 – Durée

Le présent arrêté prendra effet le **29 septembre 2026** et cessera de produire ses effets le **2 octobre 2026 au soir**, sous réserve de l'achèvement des travaux.

En cas de prolongation nécessaire des travaux, un nouvel arrêté devra être sollicité.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire, les services de la **SARL BOUJEAT**, ainsi que les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de transmission de l'acte: 21/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
089-218900041-AR_016_2026-AR
AGEDI

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 21 septembre 2026

